



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26.1.2012
COM(2012) 16 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR
IONISATION POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR IONISATION POUR L'ANNÉE 2009

1. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation¹ prévoit que les États membres transmettent chaque année à la Commission:

- les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées

et

- les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter un traitement par ionisation.

L'article 7, paragraphe 4, de ladite directive impose à la Commission de publier au *Journal officiel de l'Union européenne*:

- des informations détaillées concernant les unités d'irradiation agréées dans les États membres ainsi que toute modification de leur situation,
- un rapport fondé sur les renseignements fournis par les autorités nationales de contrôle.

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Il réunit les informations transmises à la Commission par les vingt-sept États membres.

Le site *web* de la direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne² contient des informations générales sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation.

1.1. Unités d'irradiation

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE, les denrées et les ingrédients alimentaires ne peuvent être irradiés que dans des unités agréées. Pour les unités implantées dans l'Union européenne, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres. L'article 7, paragraphe 1, prévoit que les États membres transmettent à la Commission des informations sur leurs unités d'irradiation agréées.

1 JO L 66 du 13.3.1999, p. 16.

2 http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/index_fr.htm

L'irradiation des denrées et ingrédients alimentaires ne peut être effectuée qu'au moyen des sources suivantes:

- rayons gamma émis par les radionucléides cobalt 60 ou césium 137;
- rayons X produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 5 MeV;
- électrons produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 10 MeV.

La liste des unités agréées dans les États membres a été publiée par la Commission³.

1.2. Denrées et ingrédients alimentaires irradiés

La directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation⁴ autorise, à l'échelon de l'Union européenne, le traitement par ionisation des herbes aromatiques séchées, des épices et des condiments végétaux. En outre, sept États membres ont fait savoir qu'ils maintenaient les autorisations nationales existantes pour quelques denrées et ingrédients alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission⁵.

L'étiquette des denrées alimentaires irradiées contenant un ou plusieurs ingrédients alimentaires irradiés doit porter la mention «traité par rayonnements ionisants» ou «traité par ionisation». Si un produit irradié est utilisé comme ingrédient dans un aliment composé, la même mention doit accompagner sa dénomination dans la liste des ingrédients. Pour les produits vendus en vrac, cette mention figure, avec la dénomination du produit, sur une affiche ou sur un écriteau placé au-dessus ou à côté du récipient qui les contient.

Afin de garantir un étiquetage correct et de détecter les produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission européenne, a normalisé une série de méthodes d'analyse.

2. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES DANS LES UNITES D'IRRADIATION

Cette section du rapport traite des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées. Selon les informations fournies par les États membres, les contrôles effectués par les autorités compétentes ont confirmé que les unités d'irradiation agréées observaient les prescriptions de la directive 1999/2/CE.

3 JO C 77 du 11.3.2011, p. 14.

4 JO L 66 du 13.3.1999, p. 24.

5 JO C 283 du 24.11.2009, p. 5.

Les tableaux ci-dessous indiquent les catégories et les quantités de produits irradiés dans les unités agréées des États membres de l'Union européenne en 2009.

2.1. Belgique

Une unité d'irradiation agréée

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Cuisses de grenouilles	2 109	5
Volaille	432	5
Poissons et coquillages	56	3-5
Fines herbes et épices	168	6-9
Sang séché	18	6-9
Légumes	9,8	6
Amidon	24	3
Total	2 816,8	

2.2. Bulgarie

Une unité d'irradiation agréée

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées	0,368	10
Total	0,368	

2.3. République tchèque

Deux unités d'irradiation agréées, dont l'une⁶ a fermé le 30 mars 2009

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	48,6	4-10
Total	48,6	

2.4. Allemagne

Quatre unités d'irradiation agréées, dont l'une n'a traité aucune denrée alimentaire

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	95,3	<10
Total	95,3	

⁶ Artim s.r.o., Radiová 1, Prague.

2.5. Espagne

Deux unités d'irradiation agréées. En 2009, une seule de ces unités a traité des denrées et des ingrédients alimentaires.

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	460	<10
Total	460	

2.6. France

Cinq unités d'irradiation agréées

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Volaille	656,6	5
Gomme arabique	78,7	3
Fines herbes, épices et légumes séchés	1,3	10
Cuisses de grenouilles surgelées	461,5	5
Total	1 198,1	

2.7. Hongrie

Une unité d'irradiation agréée

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Fines herbes et épices	221,7	6
Produits déshydratés	7	6
Total	228,7	

2.8. Italie

Une unité d'irradiation agréée, qui n'a traité aucune denrée alimentaire en 2009

2.9. Pays-Bas

Deux unités d'irradiation agréées

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Morceaux de grenouilles	270,3	4
Volaille	145,5	4,3-5
Crevettes surgelées	56,2	3
Fines herbes et épices	387,3	6,8
Légumes déshydratés	666,9	2-4
Blanc d'œuf	65,5	1
Échantillons de denrées alimentaires	1,9	6,6-9,6
Total	1 593,6	

2.10. Pologne

Deux unités d'irradiation agréées

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Épices séchées, herbes aromatiques séchées, condiments végétaux et épices racines	195,7	5-10
Total	195,7	

2.11. Roumanie

Une unité d'irradiation agréée, qui n'a traité aucune denrée alimentaire en 2009

2.12. Royaume-Uni

Une unité d'irradiation agréée, qui n'a traité aucune denrée alimentaire en 2009

2.13. Autres États membres

Il n'existe aucune unité d'irradiation agréée dans les autres États membres (Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Portugal, Suède, Slovénie, Slovaquie).

2.14. Tableau récapitulatif pour l'ensemble de l'Union européenne

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (exprimées en tonnes) traitées par ionisation dans les unités d'irradiation agréées sises sur le territoire de l'Union européenne en 2009.

Catégorie de produits	BE	BG	CZ	DE	ES	FR	HU	NL	PL	Total	%
Sang séché	18	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0,27
Produits déshydratés	0	0	0	0	0	0	7	666,9	0	673,9	10,15
Blanc d'œuf	0	0	0	0	0	0	0	65,5	0	65,5	0,99
Poissons et coquillages	56	0	0	0	0	0	0	56,2	0	112,2	1,69
Échantillons de denrées alimentaires	0	0	0	0	0	0	0	1,9	0	1,9	0,03
Cuisses et morceaux de grenouilles	2 109	0	0	0	0	461,50	0	270,3	0	2 840,8	42,80
Gomme arabique	0	0	0	0	0	78,7	0	0	0	78,7	1,19
Fines herbes et épices	168	0,37	48,6	95,3	460	1,3	221,7	387,3	195,7	1 578,27	23,78
Volaille	432	0	0	0	0	656,6	0	145,5	0	1 234,1	18,59
Amidon	24	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0,36
Légumes	9,8	0	0	0	0	0	0	0	0	9,8	0,15
Total	2 816,8	0,37	48,6	95,3	460	1 198,1	228,7	1 593,6	195,7	6 637,17	100

<i>% du total</i>	<i>42,44</i>	<i>0,01</i>	<i>0,73</i>	<i>1,44</i>	<i>6,93</i>	<i>18,05</i>	<i>3,45</i>	<i>24,01</i>	<i>2,95</i>	<i>100</i>	
-------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------	-------------	--------------	-------------	------------	--

3. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DU PRODUIT ET METHODES UTILISEES POUR DETECTER LES DENREES ALIMENTAIRES IRRADIEES

Les États membres ont transmis les informations ci-après sur les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit et sur les méthodes utilisées pour détecter un traitement par ionisation.

3.1. Autriche

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 132			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	54	0	0	EN 1788, EN 13751
Tisanes	41	0	0	EN 1788, EN 13751
Viande de volaille	37	0	0	EN 1786
Total	132	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0,00 %	0,00 %	

3.2. Belgique

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 148			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Nouilles à préparation instantanée	29	0	0	EN 1788
Crustacés et mollusques	42	0	0	
Fines herbes surgelées	23	0	0	
Compléments alimentaires	27	0	1	
Légumes séchés	10	0	0	
Fruits séchés	10	0	0	
Repas prêts à être consommés	1	0	0	
Viande	5	0	0	
Total	147	0	1	
Total en % des échantillons analysés	99,32 %	0,00 %	0,67 %	

3.3. Bulgarie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 165			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices séchées	18	0	5	EN 1787, EN 1788
Mélanges d'épices	8	0	0	EN 1787, EN 1788
Condiments végétaux séchés	7	0	0	EN 13708
Piment rouge	10	0	0	EN 1787, EN 1788
Thé	27	0	4	EN 1787, EN 1788
Riz	4	0	0	EN 1787, EN 1788
Fruits séchés	30	0	0	EN 1787, EN 1788
Muesli aux fruits secs et fruits à coque	4	0	0	EN 1786
Spaghetti	0	0	5	EN 1787
Soupes aux légumes lyophilisées	3	0	0	EN 1786, EN 1785
Fruits à coque	20	0	0	EN 1786
Viande	6	0	0	EN 1787, EN 13708
Poisson	5	0	5	EN 1787, EN 1788
Crevettes	9	0	0	EN 1787, EN 1788
Total	151	0	14	
Total en % des échantillons analysés	91,50 %	0 %	8,50 %	

3.4. Chypre

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 8			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Légumes, fines herbes et épices séchés	8	0	0	EN 13751
Total	8	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.5. République tchèque

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 65			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fruits frais	6	0	0	EN 1788, EN 1785
Poissons et coquillages	11	0	0	EN 1785
Tisanes	9	0	0	EN 1788
Épices	6	0	0	EN 1788
Compléments diététiques	5	5	2*	EN 1788
Soupes aux nouilles à préparation instantanée	8	0	5**	EN 1788, EN 1785
Volaille	6	0	0	EN 1785
Cuisses de grenouilles	1	0	0	EN 1785
Pignons	1	0	0	EN 1788, EN 1785
Total	53	5	7	
Total en % des échantillons analysés	81,54 %	7,69 %	10,77 %	

* un prélèvement d'herbes pressées séchées

** un prélèvement de nouilles irradiées, quatre prélèvements de mélanges d'épices irradiés

3.6. Allemagne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 3 169			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Produits laitiers	9	0	0	EN 1787
Fromage, préparations fromagères aux herbes et aux épices	44	0	0	EN 1787, EN 1788
Fromage, préparations fromagères sans herbes ni épices	26	0	0	EN 1788, EN 1784, recueil officiel des méthodes d'analyse (ASU) visé à l'art. 64 du LFGB (Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux), L 00.00-39
Beurre aux herbes	8	0	0	EN 1788, EN 1787,
Œufs et ovoproduits	19	0	0	EN 1784
Viande (sauf volaille et gibier)	10	0	0	EN 1784, EN 1786,
Volaille	83	0	0	EN 1784, EN 1786, EN 1789
Produits de viande (sauf saucisses)	47	0	0	EN 1786, EN 1784
Charcuterie	35	0	0	EN 1788, EN 1786, EN 1784
Poissons et produits à base de poisson	70	0	0	EN 1786, EN 1788

Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques et leurs produits dérivés	144	0	2	EN 1788, EN 1786, EN 1787, EN 13751, recueil officiel des méthodes d'analyse (ASU) visé à l'art. 64 du LFGB (Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux), méthode L 12.01-1, spectrométrie par résonance paramagnétique électronique (SPE), L 00.00-43
Soupes, sauces, y compris soupes et repas à préparation instantanée	214	12	2	EN 1787, EN 1788, EN 13751, L 00.00-43
Céréales et produits céréaliers	30	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Légumineuses, graines oléagineuses, fruits à coque	71	0	1	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Pommes de terre, parties de plantes à haute teneur en amidon	36	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Légumes frais	19	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Légumes séchés	60	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Champignons frais	11	0	0	EN 1788, L 00.00-43, EN 13751
Champignons et produits à base de champignons séchés	173	0	0	EN 1788, L 00.00-43, EN 13751, EN 1787
Fruits frais	140	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751, EN 1385
Fruits et produits à base de fruits séchés	52	0	0	EN 1787, EN 1788,
Café	1	0	0	EN 1788
Thé et produits analogues	198	1	0	EN 1788, L 00.00-43, EN 13751, EN 1787
Plats cuisinés	11	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 1786, EN 13751, L 00.00-43
Compléments alimentaires	188	2	10	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Assaisonnements et condiments	272	0	2	EN 1788, L 00.00-43, EN 13751, EN 1787
Fines herbes et épices séchées	1 144	0	1	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Autres	21	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 1786, EN 13751
Total	3 136	15	18	
Total en % des échantillons analysés	98,96 %	0,47 %	0,57 %	

3.7. Danemark

En 2009, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation.

3.8. Estonie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 5			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices séchées	5	0	0	EN 13751
Total	5	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.9. Grèce

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 41			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	35	0	0	EN 13751 (photoluminescence)
Légumes séchés	6	0	0	EN 13751 (photoluminescence)
Total	41	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.10. Espagne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 86			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	52	0	1	EN 1787, EN 1788
Fruits séchés	6	0	0	EN 13708
Viande	3	0	0	EN 1786
Infusions	7	0	0	EN 1787
Fruits à coque	2	0	0	EN 1787
Poisson	15	0	0	EN 1786
Total	85	0	1	
Total en % des échantillons analysés	98,8 %	0 %	1,2 %	

3.11. Finlande

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 224			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices et fines herbes séchées	164	0	5	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	32	0	6	EN 13751, EN 1788
Baies	16	0	1	EN 13751, EN 1788
Total	212	0	12	

Total en % des échantillons analysés	94,60 %	0 %	5,40 %	
---	----------------	------------	---------------	--

3.12. France

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 119			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	20	0	0	EN 1784, EN 1788
Crustacés et mollusques surgelés	21	0	1	EN 1784, EN 1788
Soupes et sauces lyophilisées	16	0	3	EN 1784, EN 1788
Compléments alimentaires	10	0	0	EN 1784, EN 1788
Volaille	22	0	0	EN 1784, EN 1788
Préparations instantanées déshydratées (nouilles asiatiques)	10	2	1	EN 1784, EN 1788
Végétaux pour compléments alimentaires	11	1	0	EN 1784, EN 1788
Cuisses de grenouilles	0	0	1	EN 1784, EN 1788
Total	110	3	6	
Total en % des échantillons analysés	92,50 %	5,00 %	2,50 %	

3.13. Hongrie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 11			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	6	0	0	EN 1788
Thé	5	0	0	EN 1788
Total	11	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.14. Irlande

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 294			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes séchées	58	0	0	EN 13751 (détection), EN 1788 (confirmation)
PARNUTS*	7	0	0	
Fruits et légumes	4	0	0	
Compléments à base de fines herbes	3	0	0	
Vitamines et compléments	12	0	0	
Thé et café	23	0	2	
Fines herbes et épices	159	0	1	
Condiments et bouillons	13	0	1	
Graines	1	0	0	
Riz et farine de riz	2	0	0	
Crevettes et amuse-gueules frites	2	0	0	
Soupes	1	0	0	
Autres	5	0	0	
Total	290	0	4	
Total en % des échantillons analysés	98,6 %	0 %	1,4 %	

* PARNUTS: denrées alimentaires destinées à répondre à des besoins nutritionnels particuliers.

3.15. Italie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 223			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Viande	38	0	0	EN 13784
Produits à base de poisson	24	0	0	EN 13784
Produits à base de viande	11	0	0	EN 13784
Volaille	2	0	0	EN 1786
Fines herbes et épices séchées	88	8	3	EN 13783, EN 13751, EN 1788
Assaisonnements (légumes)	18	0	2	EN 13783, EN 1788
Ail	6	0	0	EN 13784, EN 13751
Oignons	9	0	0	EN 13784, EN 13751, EN 13783
Échalotes	2	0	0	EN 13783, EN 1788
Limes	1	0	0	EN 13751
Pommes de terre	11	0	0	EN 13784, EN 13751, EN 13783
Total	210	8	5	
Total en % des échantillons analysés	94,17 %	3,58 %	2,24 %	

3.16. Lettonie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 15			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	5	0	4	EN 1788
Fines herbes et épices	2	0	0	
Muesli	1	0	0	
Pop-corn	1	0	0	
Thé	1	0	0	
Abricots secs	1	0	0	
Total	11	0	4	
Total en % des échantillons analysés	73,33 %	0 %	26,66 %	

3.17. Lituanie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 16			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques séchées, thé, épices, compléments alimentaires	16	0	0	EN 13783
Total	16	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.18. Luxembourg

En 2009, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation.

3.19. Malte

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 32			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	32	0	0	EN 13751
Total	32	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.20. Pays-Bas

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 771			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	151	0	22	EN 13751, EN 1788
Préparations de vitamines	5	0	0	EN 13751, EN 1788
Mélanges spéciaux (d'herbes)	73	0	11	EN 13751, EN 1788
Produits céréaliers	17	0	0	EN 13751, EN 1788
Légumes et produits végétaux séchés	57	0	1	EN 13751, EN 1788
Fruits et produits à base de fruits séchés	56	0	0	EN 13751, EN 1788
Fruits à coque et graines	63	0	0	EN 13751, EN 1788
Poissons et produits à base de poisson	33	0	1	EN 13751, EN 1788
Salades, pâtes et soupes	127	0	4	EN 13751, EN 1788
Épices et aromates	147	0	1	EN 13751, EN 1788
Viande et produits de viande	2	0	0	EN 13751, EN 1788
Total	731	0	40	
Total en % des échantillons analysés	95,00 %	0 %	5,00 %	

3.21. Pologne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 215			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices séchées	88	0	0	EN 13751, EN 1788
Fruits à coque	20	0	0	EN 1787
Légumes (y compris légumineuses)	17	0	0	EN 1788
Fruits	33	0	0	EN 13708
Poissons et fruits de mer	12	0	0	EN 1786
Volaille	7	0	0	EN 1786
Thé	10	0	0	EN 13751, EN 1788
Fromages affinés, fromages blancs, autres fromages contenant des épices ou des herbes	7	0	3	EN 1788
Sauces et soupes concentrées	18	0	0	EN 1788
Total	212	0	3	
Total en % des échantillons analysés	98,60 %	00,00 %	1,40 %	

3.22. Portugal

En 2009, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation.

3.23. Roumanie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 74			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices et fines herbes séchées	54	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Compléments alimentaires	5	0	3	EN 1787, EN 1788
Nouilles à préparation instantanée	5	0	0	EN 1787
Thé	7	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Total	71	0	3	
Total en % des échantillons analysés	95,95 %	00,00 %	4,05 %	

3.24. Suède

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 6			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Viande de volaille	6	0	0	EN 1784
Total	6	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	00,00 %	00,00 %	

3.25. République slovaque

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 41			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fruits à coque	24	0	0	EN 1784
Fromage	10	0	0	EN 1784
Jambon de la Forêt noire	1	0	0	EN 1784
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	3	0	0	EN 1788
Saucisson sec de volaille	1	0	0	EN 1784
Graines de pavot	1	0	0	EN 1784
Bouillon de poulet	1	0	0	EN 1784
Total	41	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	00,00 %	00,00 %	

3.26. Slovénie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 60			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	10	0	0	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	3	7	0	EN 13751, EN 1788
Thé	10	0	0	EN 13751
Graines et riz	9	1	0	EN 13751, EN 1788
Viande de volaille	6	4	0	EN 1786
Plats cuisinés (soupes à préparation instantanée, nouilles)	6	4	0	EN 13751, EN 1788
Total	44	16	0	
Total en % des échantillons analysés	73,33 %	26,66 %	00,00 %	

3.27. Royaume-Uni

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 345			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes séchées, épices et condiments végétaux	174	21	3	EN 13751, EN 1788
Fines herbes et épices fraîches et en conserve (autres que séchées)	21	1	0	EN 13751, EN 1788
Nouilles et plats asiatiques déshydratés	16	7	3	EN 13751, EN 1788
Légumes	4	1	0	EN 13751, EN 1788
Fruits (frais et séchés)	5	0	0	EN 13751, EN 1788
Pâtes alimentaires	5	0	0	EN 13751, EN 1788
Produits de levure	0	2	1	EN 13751, EN 1788
Thé	5	0	0	EN 13751, EN 1788
Poissons et fruits de mer séchés	2	2	0	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	41	11	1	EN 13751, EN 1788
Miel et autres produits d'apiculture	14	0	0	EN 13751, EN 1788
Divers	2	1	0	EN 13751, EN 1788
Cuisses de grenouilles	1	0	1	EN 1786
Total	290	46	9	
Total en % des échantillons analysés	84,00 %	13,00 %	3,00 %	

3.28. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'UE.

ÉTAT MEMBRE	ÉCHANTILLONS CONFORMES	NON PROBANTS	ÉCHANTILLONS NON CONFORMES	TOTAL DES ECHANTILLONS	% DU TOTAL DES ECHANTILLONS DANS L'UE
AT	132	0	0	132	2,11
BE	147	0	1	148	2,36
BG	151	0	14	165	2,63
CY	8	0	0	8	0,13
CZ	53	5	7	65	1,04
DE	3 136	15	18	3 169	50,58
DK	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
EE	5	0	0	5	0,08
EL	41	0	0	41	0,65
ES	85	0	1	86	1,37
FI	212	0	12	224	3,58
FR	110	3	6	119	1,90
HU	11	0	0	11	0,18
IE	290	0	4	294	4,69
IT	210	8	5	223	3,56
LV	11	0	4	15	0,24
LT	16	0	0	16	0,26
LU	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
MT	32	0	0	32	0,51
NL	731	0	40	771	12,31
PL	212	0	3	215	3,43
PT	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
RO	71	0	3	74	1,18
SE	6	0	0	6	0,10
SK	41	0	0	41	0,65
SI	44	16	0	60	0,96
UK	290	46	9	345	5,51
TOTAL UE	6 045	93	127	6 265	100,00
EN %	96,49 %	1,48 %	2,03 %	100,00 %	

ACA: Aucun contrôle analytique n'a été effectué en 2009.

4. RESUME

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Il réunit les informations transmises à la Commission par les vingt-sept États membres.

En 2009, vingt unités d'irradiation agréées étaient en activité dans douze États membres conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE. Une unité d'irradiation agréée a été fermée. Cinq unités d'irradiation n'ont traité aucune denrée alimentaire par ionisation en 2009.

Au total, 6 637,17 tonnes de produits ont été traitées par ionisation dans les États membres, dont 84,5 % dans trois États membres (Belgique, France et Pays-Bas). Quatre catégories de produits ont constitué la majeure partie du volume irradié: les cuisses de grenouilles (42,80 %), les fines herbes et les épices (23,78 %), la volaille (18,59 %) et les produits déshydratés (10,15 %).

Vingt-sept États membres ont fourni des informations sur les contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit. Trois États membres n'ont pas effectué de contrôles analytiques lors des inspections et contrôles officiels.

Au total, 6 265 échantillons ont été prélevés par vingt-quatre États membres, dont 68,4 % pour trois États membres (50,58 % en Allemagne, 12,31 % aux Pays-Bas et 5,51 % au Royaume-Uni). 6 045 échantillons (96,49 %) étaient conformes aux dispositions des directives et 127 (2,03 %) non conformes. Les motifs de non-conformité sont, dans la plupart des cas, un étiquetage incorrect et un traitement par ionisation interdit pour la catégorie concernée. Quatre-vingt-treize échantillons (1,48 %) ont donné des résultats non probants. Les raisons expliquant les résultats non probants sont le plus souvent liées à l'absence de confirmation après des résultats positifs de tests de détection ou à la difficulté de déceler les ingrédients irradiés, même si l'étiquetage les mentionne, dans les aliments composés.